

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes
Urbanisme opérationnel
N° 2023 – D - 313

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS
PIG HABITER MIEUX
MODIFICATION DE LA DECISION
N°213 DU 14 AOUT 2020

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,

VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

VU, la décision n° 213 du 14 août 2020 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",

VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que le numéro de dossier 016009269 figurant dans la décision n°213 du 14 août 2020 est erroné.

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n° 213 du 14 août 2020 sus-visée.

Article 2 – Le numéro de dossier numéro 016009269 est remplacé par le numéro 016011004. Le bénéficiaire ainsi que le montant accordé restent inchangés.

Article 3 – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

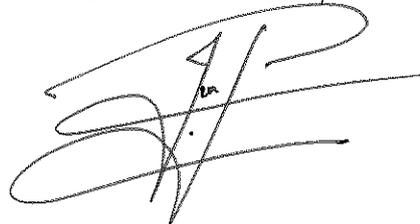
Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 22.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 OCT. 2023

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 20 OCT. 2023
Publié ou notifié,
Le 20 OCT. 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Hassane ZIAT.

Hassane ZIAT